

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE NEUVILLE SUR AIN

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
16	10	2	12

Date de la convocation
20 juin 2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six du mois de juin, à 19h45,
le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Membres présents à la séance : Thierry DUPUIS, Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Sandrine BALLANDRIN,

Excusés : Emmanuel BRION, Christophe MEURENAND, Aurélien SICARD (pouvoir à Thierry DUPUIS), Jérémie RYNOIS, Maxime SABRAN (pouvoir à Virginie BACLET).

Absente : Agathe DORMANT.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

N° de l'acte : DEL.2025.06.26.09

OBJET : Convention financière entre les communes de Jujurieux, Neuville sur Ain, Pont d'Ain et Poncin pour la gestion des terrains de football.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création d'un groupe de travail au sein de la communauté de communes pour la gestion des installations footballistiques utilisées par le club « Olympique Rives de l'Ain ».

Le club, composé de plus de 200 licenciés, pour la majorité résidant sur le territoire intercommunal, utilise les terrains de Jujurieux, Poncin et Pont d'Ain pour les entraînements et les matchs officiels.

Considérant que la commune de Neuville sur Ain est dans l'incapacité de mettre à disposition du club un terrain de football, il est proposé que celle-ci participe aux frais de fonctionnement des trois autres terrains.

Le Maire donne lecture du projet de convention financière proposé par le groupe de travail et invite le conseil municipal à se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 abstention :

- Approuve les termes de la convention qui fixe les conditions de reversement des frais afférents à l'utilisation des terrains de football et prévoit le remboursement annuel de 2 000 € à chacune des trois communes, à conclure pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.
- Autorise le Maire à signer ladite convention financière ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry DUPUIS



Identifiant unique de l'acte : 001-210102737-20250626-2025062609D0710-DE
Transmission n°ASCL_2_2025-07-01T13-51-29.00 (MI262251457)
Date de télétransmission : 1^{er} juillet 2025
Date de réception préfecture : 1^{er} juillet 2025